



# BIENVENUE

Service de Médecine et Réadaptation  
**GERIATRIE Plaie et Cicatrisation**  
SANTERRE 3<sup>ème</sup> étage

## Nous contacter

### Secrétariat hospitalier :

01 40 19 34 10  
de 09H30 à 17H00

### Secrétariat médical :

01 40 19 34 54  
ou 01 40 19 34 53

### Assistantes sociales :

Secteur EST : 01 40 19 35 16/14  
Secteur OUEST : 01 40 19 35 18

## Les visites

Nombre de personnes acceptées  
: 2 personnes maximum  
De 13h30 à 20h00

## Se rendre à l'hôpital

### Par métro

Ligne 6 BEL AIR/PICPUS  
RER A NATION

### Par bus

Ligne 29/71 arrêt Hôpital  
ROTHSCHILD

2026

# >> BIENVENUE ! GERIATRIE Plaies et Cicatrisation SANTERRE 3ème étage

Notre service de SMR et court séjour GERIATRIE Plaie et Cicatrisation vous accueille pour la prise en charge de plaies et de rééducation

## Admission et pré-admission

Vous devrez vous rendre au service des admissions RDC





### N'oubliez pas :

- Pièce d'identité
- Carte vitale
- Carte de mutuelle

Plus d'informations à la page dédiée aux admissions.



## Une journée type en SMR

- Toilettes à partir de 7h30
- Soins à partir de 8h00 + distribution médicaments
- Petit déjeuner - 08h30 
- Visite médicale à partir de 10h...
- Rééducation entre 10h et 17h
- Déjeuner - 12h00 + distribution médicaments 
- Collation -15h30 
- Dîner 18h30 + distribution médicaments 

Faites nous part de vos interdits alimentaires..

## Téléphone & télévision

Bâtiment SANTERRE RDC  
Pour toute aide :  
contactez le 01 40 19 36 99

## Cafétéria & magasin Presse



Vous trouverez une cafétéria et un point presse RDC Vous pouvez aussi trouver un distributeur boissons et confiseries

## » Une équipe à vos côtés

### **Secteur EST :**

#### **Infirmières:**

CH 301-311 : 01 40 19 33 20

CH 312-321 : 01 40 19 33 59

CH 322-332 : 01 40 19 33 98

**Aides soignants: 01 40 19 29 08**

### **Secteur OUEST :**

#### **Infirmières:**

CH 334-343 : 01 40 19 38 30

CH 344-353 : 01 40 19 33 24

CH 354-364 : 01 40 19 33 25

**Aides soignants: 01 40 19 29 09**

## **Le. La médecin**

## **Le. La psychologue**

### **Ergothérapeute**

L'ergothérapeute intervient auprès des patients afin de favoriser la cicatrisation tout en maintenant leur autonomie et leur qualité de vie. Ses rôles principaux consistent à évaluer les capacités du patient et son environnement : favoriser la cicatrisation des plaies par le positionnement ; préconiser des aides techniques et le chaussage ; adapter les activités de vie quotidiennes pour limiter les contraintes sur la plaie. Cet accompagnement assure également la préparation du retour à domicile (RAD) ou du projet de sortie, en adaptant l'environnement tout en travaillant en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire.

### **Kinésithérapeute**

Il accompagne la personne âgée dans son ensemble : favoriser la reprise d'autonomie et l'activité qui peuvent être impactées par les plaies lors de l'hospitalisation. Il travaille en lien avec l'équipe paramédicale et de rééducation afin d'évaluer, d'organiser le projet de devenir (ergothérapeute et psychomotricienne). Il travaille également avec l'équipe médicale afin de trouver un équilibre entre la cicatrisation des plaies et la reprise des activités. Son travail consiste au maintien des capacités physiques par le renforcement musculaire, le travail de l'endurance, l'équilibre, des déplacements et la prise d'initiative dans les activités quotidiennes.

### **Psychomotricien**

Le psychomotricien accompagne la personne dans les éventuels dysfonctionnements psychiques et corporels pour trouver un nouvel équilibre de vie avec des plaies chroniques. La psychomotricité participe à trouver un accord harmonieux entre ses sensations et ses émotions, afin de reprendre du plaisir dans la mise en mouvement, et de se réapproprier son corps dans ses limites et ses capacités.

### **Diététicien**

Le diététicien est un professionnel de santé expert en nutrition qui contribue au maintien et à la restauration de l'état de santé par le biais de l'alimentation. Il dispense des conseils nutritionnels et, sur prescription médicale, participe à l'éducation et à la rééducation nutritionnelle des patients, par l'établissement d'une prise en charge personnalisée et adaptée aux besoins liés à la cicatrisation. Il contribue également à l'évaluation et au contrôle de la qualité de l'alimentation servie en collectivité.

» **Et de nombreux autres acteurs** qui mettent tout en œuvre pour améliorer vos conditions de séjour.

# Préparer sa sortie

## Organisation

La date de votre sortie est prévue en concertation avec vous et vos proches. La sortie s'organisera avec les professionnels du service.

Les modalités de poursuite de la rééducation et du suivi médical en consultation vous sont expliquées.

En cas de sortie en ambulance ou taxi, la secrétaire Hospitalière effectuera la réservation.

## Documents

Le jour de votre départ, l'ensemble des ordonnances et documents administratifs vous seront remis.

## Horaire

La sortie se fait en générale en fin de matinée.

## Suivi médical

Le service ne fournit pas de médicament. Un compte-rendu d'hospitalisation est adressé à vos médecins (médecin traitant, spécialiste...)

## Présence des proches

Les visites sont possibles de 13h30 à 20h00

2 personnes maximum sont acceptées dans la chambre.

Un salon des familles et un extérieur arboré sont à votre disposition.

Les enfants de moins de 15 ans, ne sont pas autorisés dans le service.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter :

**Secrétariat du service social**  
**01 40 19 35 09**

## L'association Les petits frères des pauvres

peut vous accompagner

**Vous cherchez votre dossier médical ?**

Rendez-vous sur

<https://mon.aphp.fr/>

<https://www.monespacesante.fr/>



Mon AP-HP



Mon Espace  
Santé



# Votre séjour à

L'hôpital Rothschild



AP-HP.  
Sorbonne  
Université

Un hôpital et des soignants engagés pour la **qualité et la sécurité des soins**

Qui sont vos **interlocuteurs** à l'hôpital ?

Des **professionnels hospitaliers** à votre écoute

Anticipez votre arrivée :  
**Pré-admission et admission**

Préparez votre **sortie**

Vos **droits et vos responsabilités**

La **personne de confiance**

Les **directives anticipées**

Nous protégeons vos **données personnelles**

**Plan de l'hôpital**



# Un hôpital et des soignants engagés pour la qualité et la sécurité de vos soins

L'hôpital s'engage à accompagner ses patients dans la prise en charge de la douleur (Évaluation, anticipation et soulagement de la douleur).

Notamment grâce aux **équipes mobiles de la douleur et des soins palliatifs**.

L'hôpital s'engage dans la lutte contre les infections nosocomiales.

De nombreuses mesures de prévention sont mises en œuvre par les professionnels pour réduire les risques infectieux. Découvrez comment vous aussi vous pouvez contribuer à limiter le risque d'infections sur [aphp.fr](http://aphp.fr).

L'hôpital s'engage à déclarer tout évènement indésirable associé aux soins.

Une **analyse pluridisciplinaire** sera menée, et des **actions d'amélioration** seront mises en place.

L'hôpital Rothschild a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la Qualité de ses soins.



L'HÔPITAL

ROTHSCHILD

DEVIENT UN LIEU

DE SANTÉ

SANS TABAC



# Qui sont vos interlocuteurs

## à l'hôpital ?

**Vous avez une question, ou vous souhaitez exprimer votre satisfaction, votre mécontentement ?**

**Vous pouvez contacter :**

### Le cadre de santé du service

Vous pouvez demander à le rencontrer.

### Les Chargés de Relations avec les Usagers et les Associations (CRUA)

Rattachés à la direction de l'hôpital; ils sont à votre disposition pour **répondre à vos questions, faciliter vos démarches, vous communiquer la liste des associations.**

#### > Contact :

 01 44 73 73 25

 usagers.rth@aphp.fr

### Les représentants des usagers?

Issus d'associations agréées, ils portent la parole des usagers dans les commissions et instances dans lesquelles ils sont mandatés. Ils sont indépendants de l'hôpital.

Ils sont **joignables** et **à votre écoute** :

#### > Philippe CUNEO

 06 47 58 17 45

 philippe.cuneo-ext@aphp.fr

#### > Jean-Louis BATAILLON

 06 76 30 44 10

 jean-louis.bataillon-ext@aphp.fr

#### > Françoise THIEBAULT

 06 80 10 83 64

 francoise.thiebault-ext@aphp.fr

#### > Véronique HOEDTS

 06 22 36 64 39

 veronique.hoedts-ext@aphp.fr

**Vous souhaitez de l'aide pour faciliter votre retour à domicile ou dans le cadre de vos démarches administratives :**

### Le service social

Pour contacter **une assistance sociale**, demandez les coordonnées au cadre de santé du service ou à votre médecin.

**Vous souhaitez un accompagnement spirituel :**

### Les cultes religieux

- > **Culte Catholique :** 07 62 56 78 63
- > **Culte Orthodoxe :** 06 62 02 93 22
- 06 11 31 26 19
- > **Culte Polynésien :** 06 43 84 89 82
- > **Culte Israélite :** 06 60 42 46 02
- (en cas de décès)**
- > **Culte Protestant :** 06 14 73 26 59
- > **Culte Musulman :** 06 35 35 16 93

**Vous souhaitez effectuer une réclamation?**

Flashez ce QR code afin **d'accéder au formulaire de réclamation en ligne.**



## Le saviez-vous ?

Vos remarques et observations sont analysées en **Commission Des Usagers (CDU)** afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge et de veiller au respect des droits des patients. Au besoin, vous pouvez rencontrer le **médiateur médical ou hospitalier**, via le ou la CRUA.



# Des professionnels hospitaliers

## à votre écoute

Des repères pour reconnaître les professionnels hospitaliers que vous pouvez croiser :

- En **rouge** : les **médecins**
- En **bleu** : le **personnel paramédical** (infirmiers, infirmières, aides-soignants...)
- En **orange** : les **étudiants en médecine**
- En **vert** : le **personnel technique**
- En **gris** : le **personnel administratif**



## Des services pour vous

### Où manger ?

La cafétéria et sa terrasse (**Bâtiment Santerre, rez-de-chaussée**) sont ouvertes du **lundi au vendredi de 8h à 17h et le week-end et jours fériés de 13h à 17h**.

### Visites

Les visites sont autorisées et les horaires dépendent de l'organisation de chaque service de soins.

### TV - téléphone

Les services **TV + téléphone** se trouvent à proximité des Admissions

### Médiathèque

La bibliothèque, située **au rez-de-chaussée, près du bâtiment Jardin** est ouverte le **mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h30**.

La Fondation de l'AP-HP est l'entité juridique qui collecte des dons, legs et assurances-vie pour les 38 hôpitaux de l'AP-HP, plus grand centre hospitalier universitaire d'Europe.

Depuis sa création en 2016 par l'AP-HP, la Fondation de l'AP-HP soutient la recherche, l'innovation, l'organisation des soins et le confort des patients dans chacun des 38 hôpitaux du groupe. Elle agit en lien direct avec les équipes hospitalières de l'AP-HP pour répondre à leurs besoins stratégiques et opérationnels.

La Fondation de l'AP-HP a soutenu plus de 500 projets permettant aux équipes hospitalières et de recherche d'accélérer leurs innovations au bénéfice des patients et de leurs proches.



Je soutiens  
mon hôpital,  
Je soutiens  
sa Fondation



**FONDATION  
DE L'AP-HP**

Faire un don



# Anticipez votre arrivée

## Pré-admission, admission

**Vous venez pour une hospitalisation ou une consultation ?**



La **pré-admission en ligne** permet de faciliter vos démarches administratives, sans vous déplacer et limiter votre temps d'attente lors de votre venue.

Documents administratifs à prévoir :

- Une **pièce d'identité (Carte - Nationale d'Identité, passeport et carte de séjour)**, avec photographie,
- Votre **carte vitale** ou attestation d'ouverture de droits à l'assurance maladie,
- Votre **carte de mutuelle**.

Pour commencer votre pré-admission en ligne scannez ce QR code :



ou rendez-vous sur votre espace patient en ligne : [mon.php.fr/preadmission](http://mon.php.fr/preadmission)

Si vous n'avez pas fait votre pré-admission en ligne :

**Avant votre rendez-vous, pensez à aller au service des admissions avec ces mêmes documents.**

### Où faire ses démarches administratives ?

- A** Le bureau des admissions / frais de séjour est **ouvert de 8h00 à 16h30**  
**Accueil/caisses dentaires est ouvert de 8h30 à 18h30.**
- R** **La régie** lieu pour récupérer des objets de valeur que vous avez laissés – venir muni de votre mandat et d'une pièce d'identité - est **ouverte du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 16h.**

**Consultation privée :**  
Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.

**Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre.**

Retrouvez de nombreux services sur l'application **Mon AP-HP**





# Préparez votre sortie

## À VOTRE SORTIE

Un professionnel du service vous remet :

- Compte rendu de sortie
- Certificats médicaux
- Ordonnances

## Votre dossier médical

Il est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

**Vous pouvez trouver les éléments essentiels du dossier médical AP-HP pour le suivi et la coordination des soins sur :**



**Si vous n'avez pas trouvé les éléments souhaités, vous pouvez demander votre dossier médical à la direction de l'hôpital :**



## Vous avez un problème avec votre facture ?

Vous pouvez contacter le service de facturation :

 [contentieux.rothschild@aphp.fr](mailto:contentieux.rothschild@aphp.fr)

## Exprimez votre satisfaction

**Votre avis est important ! Afin d'améliorer la prise en charge des patients, un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé par mail à la suite de votre passage au sein de notre établissement.**

Merci pour le temps que vous pourrez y consacrer.

## Devenez patient partenaire bénévole !

Votre expérience à l'hôpital, en tant que patient ou accompagnant d'un proche, a de la valeur. Partagez-la ! Mettez votre vécu au service :

- Des patients : partager votre expérience pour les soutenir
- Des soins : améliorer la qualité et la sécurité des parcours
- Des équipes : contribuer à des projets d'organisation, recherche ou formation

**> Contactez-nous !**  
[partenariat.patient.sun@aphp.fr](mailto:partenariat.patient.sun@aphp.fr)



# Vos droits et

# vos responsabilités

## LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

### Principes généraux

La charte garantit à toute personne hospitalisée le **droit à des soins de qualité**, au **respect de sa dignité**, de **ses choix**, de **sa vie privée** et de ses **convictions**. Le patient est **informé de sa prise en charge**, participe aux **décisions médicales**. Il doit donner son **consentement libre et éclairé**, et peut refuser les soins, sauf exceptions prévues par la loi. Enfin, il peut accéder à **ses données de santé**, et **exprimer ses remarques** ou **exercer un recours**.

La charte intégrale est disponible sur [aphp.fr](http://aphp.fr) ou à l'entrée du service, ou flashez ce QR code :



### Prise en charge et frais de séjour

Les soins à l'hôpital reposent sur la mobilisation d'un grand nombre de professionnels et de ressources. La sécurité sociale, votre mutuelle si vous en avez une, prennent en charge une partie des coûts (et parfois en différé), et il est possible qu'il vous soit facturé des frais de séjour.

Pour plus d'informations consultez le site : [www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr](http://www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr)

### Les frais hospitaliers sont affichés dans les services.

Lorsque vous quittez l'hôpital, n'oubliez pas de passer au bureau des frais de séjours au niveau des admissions.

### Don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes ou tissus, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès.

### Des règles de vie à respecter

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr).



# Pourquoi et comment désigner une personne de confiance ?

Il est possible de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches, ou assister à vos entretiens médicaux. Elle sera consultée pour exprimer votre volonté si vous n'êtes plus en état de le faire.

## COMMENT FAIRE ?

Vous devez être majeur pour pouvoir désigner une personne de confiance. Cette personne peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Vous devez remplir et signer avec elle un document de désignation.

Chacun d'entre vous aura une copie et un exemplaire sera dans votre dossier médical.

## VOUS CHANGEZ D'AVIS ?

Vous pouvez mettre fin à tout moment à cette désignation.

---

## Vous souhaitez désigner une personne de confiance ?

Vous trouverez, page suivante, un formulaire à remplir et retourner à l'hôpital.

---

Ajouter pour en savoir plus sur la personne de confiance, rendez-vous sur [aphp.fr](http://aphp.fr)

---

# DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Art. L. 1111-6 du code de la santé publique



**Formulaire à remplir par vos soins et à remettre  
à un membre du personnel soignant ou aux admissions.**

Je, soussigné

Nom de naissance : .....

Nom usuel : .....

Prénom : ..... Sexe : .....

Adresse : .....

Date de naissance / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Désigne M., Mme, (nom de naissance, nom usuel, date de naissance, prénom, adresse, tél., e-mail)

.....

.....

Votre lien avec la personne de confiance (parent, proche, médecin traitant)

.....

## **POUR M'ASSISTER EN CAS DE BESOIN EN QUALITÉ DE PERSONNE DE CONFIANCE**

pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital.....

pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

## **J'AI BIEN NOTÉ QUE M., MME**

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;
- pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière pour le cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire à cet effet.  
Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable ;
- ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et dont j'aurais fait part au médecin.

J'ai été informé sur la personne de confiance, mais ne souhaite pas en désigner.

**Je peux modifier ou mettre fin  
à cette désignation à tout moment.**

Fait à .....

le .....

Signature

Signature de la personne désignée

**Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du Juge ou du conseil de famille.**

**Un double de ce document est conservé par le patient.**





# Pourquoi et comment rédiger

## des directives anticipées ?

**Vos directives anticipées permettent d'exprimer par avance votre volonté de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser des traitements ou des actes médicaux, si un jour vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même...**

### COMMENT FAIRE ?

Toute personne majeure, même sous tutelle - avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille - peut rédiger ses directives anticipées.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à deux témoins.

### Comment les rédiger ?

- Compléter le formulaire
- Remplir le formulaire disponible dans Mon Espace Santé
- Sur papier libre daté, signé et à vos noms, prénoms, date et lieu de naissance

### JE CHANGE D'AVIS ?

Vos directives anticipées peuvent être écrites à n'importe quel moment, que vous soyez malade ou non. Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. Elles sont valables sans limite de temps. Le document le plus récent fera foi.

### Où les conserver ?

- Les garder avec vous
- Les confier à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche
- Les confier à votre médecin traitant
- Les transmettre à un membre du service à l'hôpital pour les insérer dans votre dossier médical
- Les enregistrer dans votre dossier médical sur Mon Espace Santé

**Pour retrouver le formulaire de rédaction des directives anticipées de l'AP-HP, flashez ce QR code.**

Pour en savoir plus sur les directives anticipées, rendez-vous sur [aphp.fr](http://aphp.fr)





# Nous protégeons

## vos données personnelles

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) accorde une grande importance à la confidentialité et à la sécurité de vos données personnelles. Cette notice d'information synthétisée vise à vous informer sur la manière dont vos données sont collectées et utilisées dans le cadre de votre prise en charge nos hôpitaux de l'AP-HP.

### **Pourquoi vos données personnelles sont collectées par l'AP-HP ?**

- Pour organiser vos soins, vos rendez-vous et votre suivi médical ;
- Pour créer votre dossier médical et administratif ;
- Pour améliorer la qualité des soins, parfois avec des outils d'intelligence artificielle ;
- Pour faire avancer la recherche en santé, si vous ne vous y opposez pas.

### **Quelles données personnelles sont collectées ?**

En fonction du contexte et des besoins précis liés à votre prise en charge, vos noms, prénoms, coordonnées, informations et résultats médicaux (rendez-vous, examens, etc.) informations sociales ou encore échantillons biologiques, pourront par exemple être collectées.

### **Combien de temps sont-elles gardées ?**

Vos données sont conservées par l'AP-HP pendant une durée limitée et déterminée. Par principe, la loi impose une durée de conservation de 20 ans après votre dernière venue à l'hôpital.

### **Qui peut voir vos données personnelles ?**

- Les professionnels de santé de l'AP-HP qui vous soignent ;
- Certains services administratifs ou informatiques, pour des besoins précis ;
- Des tiers autorisés ou des partenaires de confiance, si nécessaire.

### **Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?**

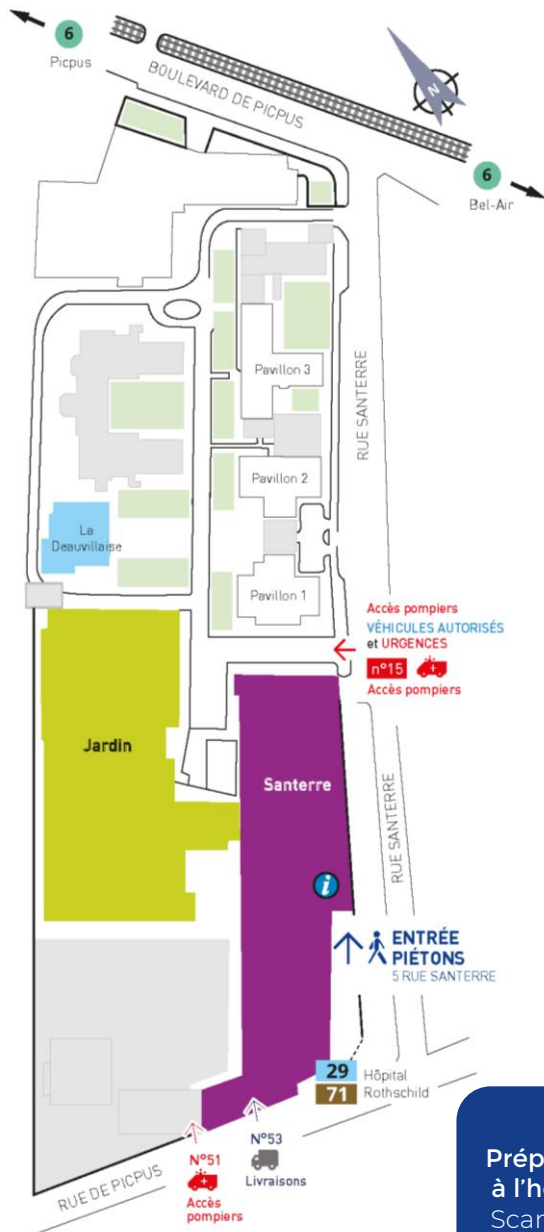
- Être informé sur les conditions de traitements de vos données ;
- Accéder à vos données, corriger ou limiter l'usage ou la visibilité de vos données ou encore contrôler les accès à votre dossier médical ;
- Refuser l'utilisation de vos données pour la recherche, sans conséquence sur vos soins.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles rendez-vous sur [aphp.fr](https://www.aphp.fr) > <https://www.aphp.fr/protection-des-donnees-personnelles-information-patient>

# PLAN DE L'HÔPITAL ROTHSCHILD

📍 5, Rue Santerre - 75571 Paris Cedex 12

☎ 01 40 19 30 00



## Moyens d'accès

### MéTRO

6 Picpus ou Bel-Air

### Bus

29 71 Hôpital Rothschild  
56 Picpus (Hôpital Rothschild)

### RER

A Nation

### Stationnement

En l'absence de parking disponible, nous vous remercions de garer votre véhicule à l'extérieur de l'hôpital.

## Visites aux patients

Elles sont autorisées tous les jours de 13h à 20h

## Hôpital sans tabac

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'hôpital.

(Loi Evin N°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme).



Préparez votre venue à l'hôpital Rothschild  
Scannez ce QR code !

